TERRE LORRAINE DU LONGUYONNAIS 2021

Séance du 23 juin

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Du 23 juin 2021 à 20h à la salle BRASSENS de Longuyon
Convoqué le 17 juin

Extrait : 21-26 APPROBATION DU PV DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 MARS 2021

Titulaires présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : D MULDER (BASLIEUX)- P MOSCATO (BAZAILLES)- P MOSCATO (BAZAILLES) – DIDIER F (COLMEY-FLABEUVILLE)- J WEISS (EPIEZ) – JL THOMAS (FRESNOIS)- J THOMAS (HAN DEVANT PIERREPONT)- JP JACQUE (LONGUYON) –E LAHURE (LONGUYON) – J SAILLET (LONGUYON) JL WOJCIK (LONGUYON) – N FOULON (LONGUYON)- M POLLRATZKY (LONGUYON) – D PIEDFER (LONGUYON) – L HOUSSON (LONGUYON)- AM TROMBINI (LONGUYON)- M BORASO (LONGUYON)- H BIZOT (LONGUYON)- E RAULET (LONGUYON)- G GERARD (LONGUYON) – J MERSCH (LONGUYON) –E JIRKOVSKY (PETIT FAILLY)- J MOINEAUX (PIERREPONT)- A SIROT (ST JEAN LES LONGUYON) – R SAUNIER (ST PANCRE)- JP DEMUTH (VILLE AU MONTOIS)- L VERRON (VILLE-HOUDLEMONT)- A DYE PELISSON (VILLERS LA CHEVRE)- JP DALLA RIVA (VILLETTE) – E GILLARDIN (VILLERS LE ROND)- C LAURENT (VIVIERS SUR CHIERS)
Suppléants présents dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* : NEVEU Damien (suppléant GRETHEN P)
Les titulaires absents ayant donné procuration dans l'ordre de la feuille de présence *(Par commune et par ordre alphabétique)* **:** C PERCHERON (Longuyon) à JP JACQUE (LONGUYON)- JJ PIERRET (Montigny sur Chiers) à Claude LAURENT (Viviers)- MULDER Daniel (Baslieux) à MOINEAUX James (Pierrepont)- SAPA Denis (Boismont) à SAUNIER René (St Pancré)- GEORGES Didier (Doncourt-lès-Longuyon) à THOMAS Jeremy (Han devant Pierrepont) - DAMIEN Jean-François (Grand-Failly) à RAULET Etienne (Longuyon)- LECOINTRE Christophe (Longuyon) à PIEDFER Dominique (Longuyon) jusqu'à 20h30- ROESER Daniel (Tellancourt) à THOMAS Jean-Luc (Fresnois)
Nota-le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché le 28/06/2021, que la convocation du Conseil avait été faite le 17 JUIN 2021

Le président,

A l'appel des candidatures D PIEDFER, délégué communautaire de la commune de LONGUYON se propose et, à l'unanimité, est nommée secrétaire de la séance.

La rédaction définitive est ratifiée en séance le 23 juin 2021

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
Approuve la rédaction du pv du 30/03/2021

Extrait : 21-27 DECISION MODIFICATIVE N°1- 2021- BUDGET GENERAL

Cette Décision modificative est nécessitée par des modifications à apporter au sein de la MSP (réaménagement du local kiné du rdc pour accueillir un kiné supplémentaire) ; Il a été commandé pour le local kiné du RDC, SOVILLA = 3415 € HT soit 4098 TTC.
Il est nécessaire de passer la DM suivante :

article	fonction	operation	
2152 (installation de voiries)	821 (équipement de voirie)		-2100€
2313 (Construction en cours)	51 (Santé)	1501	+2100€

Le Conseil Communautaire sera chargé d'approuver la DM

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré

Avec 37 POUR 1 ABSTENTION
APPROUVE la décision modificative n°1 – 2021 – budget général et
Autorise le Président à passer les écritures nécessaires

Extrait : 21-28 DESIGNATION DES DELEGUES ET ADMINSITRATEURS AGAPE -

Par délibération en date du 10 juin 2021, l'Agape a modifié ses statuts et souhaite dorénavant avoir la désignation de 4 délégués et de deux administrateurs.

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
Désigne Mrs PIERRET et SAUNIER administrateurs et Mme-Mrs RAULET
MERSCH, MOINEAUX, SAILLET délégués

Extrait : 21-29 CONVENTION D'ADHESION PETITE VILLE DE DEMAIN

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.
Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.
Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'actions conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME), CCI, SOLIHA, CAL, SIAC, UDAP 54, DRAC, CD54, EFPGE, Région Grand EST
Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme le 25 novembre, par courrier de candidature. Seules 14 communes ont été retenues sur le Département 54, dont 7 sur le Pays Haut (Joeuf, Homécourt, Jarny, Val de Briey, Piennes, Bouligny et LONGUYON). Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de département le 15 janvier 2021.
Ce 27 MAI, les différents partenaires se sont réunis autour de M le Sous-préfet, M le maire et Président T2L, pour signer la convention d'adhésion au dispositif permettant de lancer les opérations. M le Sous-Préfet n'a pas manqué de faire remarquer que LONGUYON était la première Petites villes de Demain du Département à signer sa convention.
L'intercommunalité étant partie prenante à cette convention en raison de son impact sur ses projets : OPAH, crèche familiale, Maison France Services, ravalement façades, redynamisation des commerces, maison sports santé…doit valider cette convention.

Cette convention aboutira par la suite sur une convention cadre et une Opération de Revitalisation du Territoire.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
APPROUVE la signature de la convention PVD avec l'ETAT , la ville de LONGUYON et les divers partenaires institutionnels

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Petites villes de demain

Ville de Longuyon

CONVENTION D'ADHESION
PETITES VILLES DE DEMAIN DE LONGUYON

ENTRE

La Commune de Longuyon représentée par son maire Jean Pierre JACQUE ;

L'EPCI Terre Lorraine du Longuyonnais représentée par son président Jean Pierre JACQUE ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

L'Etat représenté par le Sous- Préfet du département de Meurthe et Moselle, Frédéric CARRE ci-après,

« l'Etat » ;

d'autre part,

AINSI QUE

La Région Grand-Est , le Président
Le département de Meurthe et Moselle, la Présidente
La Banque des territoires, représentée par Sandrine LABROSSE, Directrice territoriale,
CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle représenté Mr SIMON Olivier, Directeur général

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit.

1

Contexte

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels etfuturs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts parle programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'actionconçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Les Collectivités signataires ont dûment exprimé leur candidature au programme le 25 novembre, par courrier de candidature. Elles ont exprimé leurs motivations :

« Depuis maintenant 7 années, nous œuvrons à redynamiser notre ville, exerçant des fonctions de centralité, dans un bassin d'emploi de moins de 10 000 salariés.
Longuyon connait des fragilités et de nombreuses démarches ont été lancées pour trouver nos points faibles, essayer d'y remédier mais également travailler avec l'ensemble de nos partenaires, grâce à des dispositifs régionaux et départementaux, sur la mise en valeur de nos points forts pour la réussite future de LONGUYON.

Dès janvier 2015, nous avons engagé avec l'AGAPE Nord 54, le CAUE et la Région une réflexion sur un plan de pilotage stratégique de la collectivité pour permettre un listing des projets à courts, moyens et long terme.

Renouvellement urbain, urbanisation, équipements publics, espaces publics, aménagements paysagers, ou encore redynamisation du commerce de centre-ville ont été repensés. (Annexes 1 et 2)

Puis en 2016, nous avons été sélectionnés pour participer à un AMI « centre-bourg » en partenariat avec la T2L et l'EPFL. Nous n'avons pas été choisi mais cet appel nous a permis d'avancer également sur de nombreux projets et en particulier sur la mise en valeur et la préservation de notre patrimoine d'un site médiéval et de ses abords : l'Eglise classée STE AGATHE

Nous avons également, en partenariat avec l'intercommunalité, travaillé sur les économies d'énergie et

installé une chaudière biomasse sur notre piscine intercommunale, notre gymnase et notre centre de restauration scolaire et périscolaire et bénéficié d'un des premiers taux zéro pour une OPAH de rénovation de l'habitat, célébrés par la venue du secrétaire d'Etat aux Finances Publiques et de Mme la ministre de la transition écologique et du développement durable. Nous poursuivons d'ailleurs nos travaux en termes d'isolation et de lutte contre la précarité énergétique au sein des établissements scolaires, des salles des sports et salles de spectacles.
Dans le même temps une Maison de santé pluriprofessionnelle, la plus grande de Lorraine, a vu le jour.

En 2017, un parking de co-voiturage a été créé en partenariat avec le CD54 et la Région Grand-est, ainsi qu'un sentier piétonnier et de circulations douces (qui se voit amplifié en 2020 par un projet de pistes cyclables qui permettra de circuler sur tout le territoire écologiquement)

En 2018, l'AGAPE a travaillé sur le projet de territoire de la T2L, en s'appuyant sur un diagnostic pertinent des points forts et faiblesses du territoire qui a fait ressortir le besoin de se fixer une feuille de route qui vienne hiérarchiser les actions à mener.

Certaines faiblesses :
Un territoire très étendu et peu dense.
Être un territoire rural est à la fois un atout, au niveau du cadre de vie mais signifie aussi qu'il est difficile d'y établir des services, notamment de mobilité à cause de la faible densité de population et de sa dispersion. Il en va de même pour les commerces de proximité. Pourtant, la population est en attente de solutions de mobilité et de petits services (comme des boulangers, coiffeurs, quelques projets culturels, etc.).
Une perte de vitesse de Longuyon
Au centre de la T2L, Longuyon est en perte d'attractivité démographique et commerciale. Ceci pose un problème car il n'y a quasiment aucun commerce sur le reste du territoire.
Longuyon est donc un pôle à conforter pour le bien de tout le territoire. L'avenir de la T2L passe très certainement par la capacité de Longuyon à rayonner.
Conforter Longuyon, passe aussi par la valorisation de l'habitat existant (notamment la lutte contre la vacance et l'amélioration qualitative de l'offre locative). Un cabinet d'étude (ECOFINANCE) vient de rendre son diagnostic et nous avons conclu une convention avec la DGFIP pour revaloriser les bases fiscales et lutter contre l'insalubrité des logements de catégorie 6-7 et 8.

Un territoire excentré au Grand-Est pris entre la CAL (territoire de Longwy), la CCMONTMEDY et CC Portes de Meuse; Un territoire avec peu de moyens financiers, une attractivité dégradée, une paupérisation de la population, un besoin de services de proximité : A ce titre la T2L s'est lancée dans un projet de Maison France Services. La ville de Longuyon accueille déjà de nombreuses permanences Pimm's, CAF, CPAM, Armée de terre, Telloje, LER-EIE- CAL qui pourraient ainsi se tenir au sein de la T2L et se voir amplifiés.

Mais aussi de nombreux atouts :
Un territoire qui a des opportunités, Un territoire qui pourrait bénéficier de la proximité d'un bassin de population transfrontalier, des logements à prix abordables, la présence d'une gare à valoriser, un cadre de vie agréable, des paysages et une biodiversité qui font la différence, une filière agricole / circuits-courts / économie présentielle à valoriser
De nombreux enjeux ont été décelés :
Attractivité du territoire, Habitat, Offre de services / offre commerciale / offre médicale
Dynamisme économique, Longuyon est le moteur du territoire, de son rayonnement, Friches, Le cadre de vie, l'environnement, la biodiversité ,Energies renouvelables , mobilité/Transports , Dynamisme démographique .
L'accueil d'une population nouvelle, le dynamisme démographique, la prise en compte du vieillissement de la population, l'aide envers les plus défavorisés ont été mis en avant, d'où cet enjeu.

En 2019, une étude sur la redynamisation du centre bourg en partenariat avec l'AGAPE a été lancée.
4 axes ont concentré les idées des habitants :

- Animer le centre-ville
- Valoriser l'écrin paysager et patrimonial (Réflexion en cours)
- Donner envie de venir et passer du temps au centre-ville
- Améliorer la mobilité à l'intérieur de la commune et en-dehors
Après enrichissement de la vision à 20 ans du centre-ville, 3 objectifs prioritaires ont été ciblées :
- Rénover l'habitat au centre
- Animer les locaux commerciaux vacants
- Valoriser l'écrin paysager et patrimonial

Longuyon a besoin de renvoyer une image d'un territoire qui porte une envie, d'un territoire qui porte ses projets, d'un territoire qui cherche à impulser des projets (sur le patrimoine, la mobilité, l'habitat, la protection environnementale, le tourisme, etc.). »

Les Collectivités bénéficiaires ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par la Préfecture de département le 15 janvier 2021.

Article 1.

Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'Etat dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à élaborer et/ou à mettre en œuvre d'un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de ladate de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé notamment parune convention d'ORT.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement. Ainsi en Grand Est, la Région est partenaire à travers sa politique régionale, ainsi que par la gestion de crédits d'études de la Banque des territoires.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de projet et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de présenter un succinct état des lieux des enjeux du territoire, des stratégies, études, projets, dispositifs et opérations en cours et à engager concourant à la revitalisation
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Pacte territorial de relance et de transition écologique qui sera conclu entre l'État, la Région Grand Est, les Collectivités bénéficiaires. Collectivités bénéficiaires Ville de Longuyon et EPCI Terre Lorraine du Longuyonnais et les Partenaires : ANCT, CD54, Région Grand Est.

Article 2.

Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- L'Etat s'engage (i) à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre; (ii) à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; (iii) à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles (iv) à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.

- Les Collectivités bénéficiaires s'engagent (i) à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur leur territoire ; (ii) à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ; (iii) à signer une convention d'ORT dans un délai de 18 mois à compter de la signature de la présente convention.

- Le Conseil régional s'engage à participer au réseau des partenaires du programme, mobiliser ses services et ses politiques en vigueur (en particulier le soutien aux centralités rurales et urbaines, et le soutien au cadre de vie et services de proximité), permettre aux collectivités bénéficiaires de mobiliser les crédits de la Banque des territoires dont la Région a la gestion dans le cadre du programme national de l'Etat Petites Villes de Demain.

- Le Conseil départemental s'engage à mobiliser les services départementaux et les agences techniques pour accompagner le développement des projets, et à étudier les possibilités de financement dans le cadre de sa compétence au titre des aides à la pierre ainsi que ces dispositifs d'aide et des crédits votés par l'Assemblée départementale. Soucieux d'articuler le dispositif départemental « bourg-centre » (dont Longuyon a été lauréate) et le dispositif d'Etat « petites villes de demain », le Conseil départemental priorisera ses aides aux projets déjà identifiés par l'étude bourg-centre réalisée par MMD54 et CAUE.

- En outre, les Partenaires financiers (les différents ministères, l'ANCT, la Banque des Territoires, l'ANAH, le CEREMA et l'ADEME) se sont engagés au niveau national à (i) instruire dans les

meilleurs délais les propositions de projet et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires ; (ii) mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées dans le cadre de leurs instances décisionnaires.

- Les Partenaires techniques...
- DDT 54
- Caisse des dépôts
- EPFL
- AGAPE
- ADEME CCI
- CMA
- CAL-SOLIHA
- CAUE
- EIE

Article 3.

Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, conduisant notamment à l'élaboration de l'ORT, les Collectivités bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services : comptabilité, communication, techniques, urbanisme

- L'installation d'un Comité de projet dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention

- Le suivi du projet par un chef de projet Petites villes de demain. L'attribution d'un cofinancement du poste engage au respect de certaines conditions notamment de mise en œuvre de certaines missions (voir annexe 1 « rôle et missions de référence du chef de projet Petites villes de demain » ») Le chef de projet rend notamment compte de ses travaux par la production de rapports transmis aux membres du comité de projet. [préciser et renseigner l'annexe 2 « annuaire »] ;

- L'appui d'une équipe-projet, sous la supervision du chef de projet Petites villes de demain, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et actions permettant de définir la stratégie de revitalisation globale du territoire et d'élaborer l'ORT ;

- La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;

- L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre : [préciser] ;

- L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : [préciser] ;

- L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet : plusieurs études concernant l'évolution du centre-bourg en termes d'habitat, de commerce, de cadre de vie et de développement durable ont été menées auprès de la population, des associations et des acteurs économiques du territoire.

- La communication des actions à chaque étape du projet : Un rapport effectué trimestriellement par le chef de projet

Article 4.

Comité de projet

Le comité de projet est présidé par le Maire de Longuyon, et en lien étroit avec les élus de la communauté de communes de terre de Lorraine et du Longuyonnais. Le comité de projet se compose des organismes et des personnalités suivantes :

Organisme	Prénom / Nom	Fonction (s)
Ville de Longuyon et Terre Lorraine et du Longuyonnais	Jean-Pierre JACQUE	Maire de la commune de Longuyon, Président de la communauté de communes et Président du Comité de Projet Petites Villes de Demain.
	Carole GOLETTE	Directrice générale de services de Longuyon et de la T2L
	René SAUNIER	Vice-président T2L en charge de l'économie
	Eric GILLARDIN	Vice-président T2L en charge des énergies renouvelables
	Eric LAHURE	Adjoint au maire en charge des travaux
	Ludovic HOUSSON	Asjoint au maire en charge des animations
Etat	Frédéric CARRE	Sous-préfet de Briey
	Stéphanie CARLIG	Secrétaire Générale de la sous-préfecture
	Edouard PIERRET	Chef de bureau de la coordination des politiques publiques
ANCT	Charlotte VALENTIN	Directrice adjointe de la DDT et adjointe auprès du délégué de l'ANCT
	Simon LERAY	Chef du pôle relai de la DDT Pays Haut
Banque des territoires	Sandrine LABROSSE	Directrice territoriale
	Laurence LHUILLIER	Chargée de développement territoriale
UDAP 54	Eléonore HOLTZER	Cheffe de service

	Grégoire OTT	Adjoint à la chef de service
Région Grand Est	Sylvie SCHUTZ	Chargée de mission cohésion des territoires
	Laurent DALSTEIN	Chargé de mission cohésion des territoires
Conseil départemental	Alain CASONI	Conseiller départemental
	Sandrine GEGOUT	Responsable du service Habitat
	Delphine BERTHELEMY	Chargé de développement territoriale
EPFGE	Alain TOUBOL	Directeur
	Sébastien AGAMENNONE	Directeur adjoint
ADEME	Christophe REIF	Directeur adjoint Grand Est
	Benoit EVRARD	Ingénieur territoire durable
AGAPE	Marie Sophie THIL	Chargée d'études
CCI	Olivier SIMON	Directeur

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle a minima de façon trimestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

[Le cas échéant, il sera recherché et précisé l'articulation avec la gouvernance de démarches préexistantes, comme Action cœur de ville].

Article 5.

Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir **27 novembre 2022**. En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires, validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par le préfet de département.

Dans ce délai, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente Convention. En cas de l'existence d'une convention d'ORT à l'échelle de l'EPCI au moment de la signature de la présente convention, les Collectivités peuvent s'engager dans l'ORT par avenant à la convention existante ou par l'adoption d'une convention-chapeau reprenant la convention d'ORT existante et incluant les

éléments déterminés dans le cadre du programme Petites villes de demain.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur(s) d'intervention, le contenuet le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et sesétablissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6.

Etat des lieux

Nota Bene : le niveau de détail à apporter doit être approprié et adapté à une approche opérationnelle.

6.1 Evolution et situation du territoire

6.2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation cf fiches actions ci-jointes

6.2.1 Documents d'urbanisme, de planification applicable et de valorisation du patrimoine

6.2.2 Programmes et contrats territoriaux

Longuyon :

6.2.3 Projets et opérations d'urbanisme

T2L : OPAH, PLH, cartographie Trame verte et bleue

Longuyon :

6.3 Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 –2026]

A partir du diagnostic, des échanges avec certains acteurs et partenaires du territoire et en tenant compte du questionnaire à la population, il est possible de faire ressortir un certain nombre d'enjeux pour la T2L.

Attractivité du territoire
Cet enjeu est lié à la communication, à l'image du territoire, au sentiment communautaire, à l'identité du territoire, à l'ouverture vers les territoires voisins, à la mise en réseau, etc.

Habitat
Cet enjeu sous-entend la diversification des logements, le travail sur la vacance, les opérations d'amélioration de l'habitat ou encore le travail sur les performances énergétiques des logements.

Offre de services / offre commerciale / offre médicale
Un enjeu qui parle du développement des commerces de proximité et de qualité, un enjeu qui est aussi celui du consommer local, mais aussi de la lutte contre la désertification médicale et la disparition des services.

Dynamisme économique
Cet enjeu reprend l'idée de la structuration, de la stratégie à adopter pour favoriser le développement économique du territoire. Avec des solutions qui pourraient passer par des microprojets, de l'artisanat, les circuits-courts, l'attraction de nouveaux commerces et de nouvelles activités, sans oublier tout ce qui touche à l'agriculture.

Longuyon
Un enjeu qui est celui de la ville centre. S'occuper de la T2L, c'est s'occuper des commerces, des services, des logements de Longuyon. Et que Longuyon est le moteur du territoire, de son rayonnement.

Friches
Avec Kaiser, notamment, il y a bel et bien un enjeu de réhabilitation et de valorisation des friches.

Le cadre de vie, l'environnement, la biodiversité
Cet enjeu est vaste, il comprend les paysages, le patrimoine naturel, la mise en valeur des richesses du territoire via du tourisme ou des loisirs de proximité, tout cela forme en quelque sortes un tout.
Et cet atout évident du territoire mérite d'être préservé, d'être porté à la connaissance du plus grand nombre, etc.

Energies renouvelables
C'est un domaine dans lequel la T2L se distingue et se différencie des autres. Il y a donc pour nousun enjeu sur tout ce qui touche à la méthanisation, l'éolien, l'intégration paysagère, etc.

Mobilité/Transports
Les problématiques de mobilité sont récurrentes. Qu'il s'agisse des déplacements internes à la T2L, des liens avec l'extérieur, de la gare de Longuyon ou du développement des circulations douces, il y a incontestablement un enjeu.

Dynamisme démographique
L'accueil d'une population nouvelle, le dynamisme démographique, la prise en compte du vieillissement de la population, l'aide envers les plus défavorisés ont été mis en avant, d'où cet enjeu.

Services de l'intercommunalité
11

Au niveau même de l'intercommunalité, du point de vue du personnel, des locaux de la T2L, des finances exsangues, il semble que les services de la T2L soient un enjeu propre. En effet, ce contexte rend inévitable le besoin d'être à l'afflux des subventions, des aides et des possibilités de mutualisation, de mise en réseau et de travail avec les voisins.
Il est décidé de fusionner certains enjeux et de traiter prioritairement :
- La mobilité
- Longuyon
- Le cadre de vie
- L'attractivité

Les offres de services/commerces, le dynamisme économique et l'habitat ont ainsi pu être traité de manière transversale.

Synthèse des études pilotées par l'AGAPE – Avril 2021

Nom de l'étude	Année	Maître d'ouvrage	Synthèse des conclusions
AMI TVB Vallée de la Crusnes et vallon du Nanhol	2019-2021	T2L, CAL, CPH et le CENL	Synthèse du projet et des actions : Réponse à un appel à projet TVB lancé par la Région Grand-Est, la DREAL et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse. Il s'agit de mettre en place des actions de restauration de la trame verte et bleue sur la Vallée de la Crusnes et du Nanhol : - Inventaire et suivi d'espèces par le CENL - Acquisition foncière des parcelles en fond de vallée - Travaux de déboisement des pessières de fond de vallée - Remise en prairie de ces parcelles pour retourner à l'agriculture locale et bio (en partenariat avec la Chambre d'Agriculture 54) - Création d'un itinéraire et d'une boucle autour de ces vallées avec une valorisation des enjeux écologiques de ces vallées Conclusion : L'acquisition foncière préalable aux travaux étant une étape assez longue, le projet va être poursuivi en 2022. La création du sentier Vallée de la Crusnes et du Nanhol joue un rôle important dans la valorisation du territoire en termes de tourisme vert. L'installation d'agriculteurs en fond de vallée redonne un dynamisme économique et un nouvel usage. C'est un projet qui concilie à la fois préservation de la biodiversité, agriculture et tourisme local.
Etude sur les prospectives scolaires	2020		Sur T2L, la dynamique démographique est à la baisse, le solde migratoire ne permettant pas de compenser une dynamique naturelle négative. Le taux de natalité du territoire est en forte baisse et accélère le vieillissement. A terme, les effectifs scolaires sur l'ensemble du territoire intercommunal sont appelés à baisser. D'après les projections réalisées par l'AGAPE, les effectifs scolaires sur T2L pourraient baisser de 40% d'ici 2030, et jusqu'à 60% à Longuyon, entraînant une possible recomposition du paysage scolaire (fermeture de classes, écoles, redéfinition des RPI...). Sous le prisme de la démographie scolaire, les perspectives à 10 ans laissent entrevoir un possible décrochage de Longuyon et l'Ouest de T2L, par rapport au reste du territoire, plus proche de la frontière.
Etude de redynamisation du centre-bourg	2019 - 2020	Longuyon	Synthèse du diagnostic partagé : - Atouts : un cadre de vie reconnu par ses habitants (nombreux parcs, patrimoine bâti, biodiversité...), une bonne offre en équipements notamment au centre-ville, une proximité avec des bassins d'emploi, un marché immobilier attractif - Faiblesses : un déclin démographique et économique engagé depuis cinq décennies, une évasion commerciale importante et concentrée sur le non-alimentaire, une vacance

12

			commerciale importante au centre-ville, un indice de jeunesse très faible, une présence de friches urbaines, une offre limitée en transports en commun Stratégie de redynamisation déclinée en 4 axes et 43 actions : - L'animation du centre-ville : rénover l'habitat au centre (OPAH), animer les locaux commerciaux vacants (vitrophanie, occupation temporaire), création d'une locaux-thèque, recréer/attirer de nouveaux commerces (rénovation, prospection), occuper la place devant la mairie (animations régulières), création d'une maison des services, aménagements qualitatifs des espaces publics - Donner envie de venir et de passer du temps au centre-ville : amélioration de la signalétique de la ville, création de logements notamment pour les séniors, création de services dédiés aux séniors, campagne de ravalement de façade focalisée sur la traversée de la ville et le centre-ville - La valorisation de l'écrin paysager et patrimonial : aménagements des parcs de la ville, valorisation des berges des rivières, création d'un parcours découverte entre le site historique de Sainte-Agathe et le parc de Profonde fontaine, création de boucles de sentiers de randonnées - L'amélioration de la mobilité à l'intérieur et à l'extérieur de la commune : sécurisation des parcours en modes doux au centre-ville, développement du transport à la demande Pour réaliser ce projet, une gouvernance a été définie : - Création d'un comité de pilotage (correspondant au comité de projet du dispositif Petites Villes de Demain) - Recrutement/Formation d'un chef de projet - Création/Mobilisation d'une SEM
Site pilote TVB Vallée de la Crusnes	2018	T2L et CPH	Synthèse : Après une étude TVB sur l'ensemble du territoire AGAPE, plusieurs sites pilotes TVB ont été définis par les collectivités, l'Agence et d'autres partenaires afin de proposer sur ces sites des actions de valorisation, restauration et de renforcement pour les continuités écologiques. La T2L et CPH ont validé le choix de la Vallée de la Crusnes et du Nanhol avec l'appui du CENL. Une plaquette de présentation des enjeux écologiques du site et un kakemono sur les actions de renaturations des vallées ont été réalisés. Conclusion : Ce travail a permis d'impulser les territoires à répondre à un AMI TVB en 2019 pour avoir des financements et un suivi technique de la part du CENL pour les aider à restaurer cette ancienne vallée agricole qui est aujourd'hui menacée de fermeture par les pessières plantées en fond de vallée.
Séminaires de réflexion sur l'avenir de la T2L	2018-2019	T2L	Constats : - Atouts : un territoire qui pourrait bénéficier de la proximité d'un bassin de population transfrontalier, des logements à prix abordable, la présence d'une gare à valoriser, un cadre de vie agréable, des paysages et une biodiversité qui font la différence, une filière agricole / circuits-courts / économie présentielle à valoriser - Faiblesses : un territoire très étendu, peu dense et excentré en Grand-Est, une perte de vitesse de Longuyon, un territoire avec peu de moyens financiers, une attractivité territoriale dégradée, un besoin de services de proximité et de connaissance de l'offre, une paupérisation d'une part de la population, un manque de solutions de mobilité Actions identifiées comme prioritaires :

13

			- Le cadre de vie :
			  o Protéger le paysage et les milieux naturels
			  o Développer des activités de loisirs / tourisme
			  o Sensibiliser aux enjeux de la biodiversité et mise en valeur
			- La mobilité :
			  o Mettre en place des transports ciblés
			  o Mise en place de pistes et d'itinéraires cyclables
			  o Mettre en place une plateforme de covoiturage et développer les aires de covoiturage
			- L'attractivité :
			  o Développer les services à la population
			  o Développer le tourisme vert (marketing territorial)
			  o Améliorer le service communication de la T2L
			- Longuyon :
			  o Définir une stratégie de redynamisation du centre-ville de Longuyon
			  o Réflexion sur le site Kaiser

Projet d'aménagement de l'entrée de ville sud	2017	T2L	<u>Constats :</u> - Entrée de territoire du SCoT Nord 54 - Entrée de ville composée d'un quartier mixte où activités (vétérinaire, poste...), commerces (Lidl, Bricomarché, Aldi...), équipements (piscine, gendarmerie...) et habitat se juxtaposent - Pôle d'attractivité de la commune et du territoire environnant <u>Stratégie d'aménagement visant à clarifier l'organisation urbaine actuelle :</u> - Valorisation et renforcement de la trame des espaces verts - Réalisation d'espaces dédiés aux modes de déplacement doux (piétons, cyclistes) reliant les différents espaces verts et quartiers - Reconfiguration des voiries pour le confort de l'ensemble des usagers - Création d'un parcours à travers la zone d'activités pour les véhicules à moteur - Aménagement du carrefour de l'entrée de ville - Cadrer l'aménagement des espaces privés (façades, entrées...) dans le PLU que ce soit pour les logements ou les activités - Dynamisation de l'espace commercial
Plan de Pilotage Stratégique	2017	Longuyon	Cartographie des projets d'envergure prévus sur la ville qu'ils soient publics ou privés
SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan	2015	Syndicat mixte du SCoT Nord 54	Enjeux pour la T2L : - Armature urbaine : Pôle d'équilibre (Longuyon) et pôle de proximité (Pierrepont) isolés structurant l'Espace d'Equilibre et de Développement Nord du SCoT Nord 54 : o Un niveau d'équipement complémentaire à ceux du bassin longovicien o Constitue une sorte de « deuxième couronne » de résidence dans le nord meurthe-et-mosellan - Consommation foncière d'espaces naturels, agricoles ou forestiers : Réduction des surfaces à urbaniser (habitat et activité) des documents d'urbanisme - Mobilité : Déplacements internes (45% des flux) et les déplacements d'échanges avec la CAL, la Belgique et le Luxembourg. La gare de Longuyon constitue un lieu d'échange et d'intermodalité. Une organisation du système de transports en commun devra être recherchée avec les autorités organisatrices de transport avoisinantes - TVB : protéger les espaces et sites naturels, agricoles ou forestiers - Préserver les paysages et travailler sur les espaces de transition notamment entre les espaces urbanisés et les espaces naturels et agricoles (entrée sud de Longuyon, entrée d'agglomération, préservation des vues panoramiques entre Tellancourt et Villers-la-Chèvre...) - Mobilisation des zones d'activités existantes (ZI KAISER, ZA Ardant du Picq, zone

			locales de Villers-la-Chèvre, de Ville-Houdlémont et de Saint-Jean de Longuyon) et de certaines zones de friches (Baslieux, Bazailles, Beuveille) Le besoin en logements pour la période 2015 - 2035 est de 1900 logements pour la T2L dont 935 pour Longuyon, 160 pour Pierrepont et le reste pour les villages composant la T2L. Les besoins en logements désignent une offre nouvelle à produire sous toutes ses formes : la construction pure de logements, la récupération de la vacance, la création de logements par transformation d'usage et au renouvellement du parc. 30 % minimum des besoins en logements doivent être réalisés dans le tissu urbain actuel. A proximité des gares (Longuyon) – rayon de 500 m définissant un quartier-gare, la densité de chaque opération devra être au minimum supérieur de 30 % à la densité moyenne minimale brute du pôle (soit 33 logements (25 logements+ 30 %) Le SCoT stipule qu'il conviendra par ailleurs de favoriser l'émergence des centres villes. Ceux-ci devront être identifiés dans les PLU et la densité fixée pour chaque opération devra être au minimum être supérieure de 20 % à la densité moyenne minimale du pôle.

6.4 Besoins en ingénierie estimés
Cf Fiches actions jointes en annexe 3

15

ANNEXE 1 : ROLE ET MISSIONS DU CHEF DE PROJET PETITES VILLES DE DEMAIN

Cette annexe présente le rôle du chef de projet Petites villes de demain et en détaille ses missions. Elle vise à accompagner les collectivités dans la construction de la fiche de poste. Le profil doit être affiné en fonction des besoins existants locaux, spécifiques à chacun, et apporter une plus-value au regard des compétences présentes localement.

Rôle du chef de projet Petites villes de demain

Tout au long du programme Petites villes de demain, le chef de projet est le chef d'orchestre du projet de revitalisation par le pilotage et l'animation du projet territorial. Il coordonne la conception ou l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations derevitalisation dans la/les Petites villes de demain dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Il est recommandé que le chef de projet soit positionné à un niveau hiérarchique lui permettant d'orchestrer l'action de manière transversale au sein des services de la collectivité. Il est préconisé que le chef de projet soit rattaché à la Direction générale de l'administration et des services de l'intercommunalité ou de la commune ou à la Direction générale au sein de la collectivité maîtresse d'ouvrage de l'OPAH RU*. Il est également souhaité des liens étroits entre le chef de projet et l'élu référent du projet de revitalisation (que celui-ci soit le maire ou non).

Missions du chef de projet Petites villes de demain

Participer à la conception ou à l'actualisation du projet de territoire et définir en définir sa programmation :

- Recenser les documents stratégies territoriaux, les études et le(s) projet(s) en cours pour analyser les dynamiques territoriales et opérationnelles et en dégager des enjeux ;
- En lien étroit avec le maire ou l'élu référent, stabiliser les intentions politiques et partenariales en faisant valider le projet global de revitalisation, en cohérence avec les documents stratégiques territoriaux ;
- Définir les besoins d'ingénieries (études, expertises, ...) nécessaires dans les thématiques suivantes : rénovation de l'habitat, commerces, services et activités, mobilité, aménagement des espaces publics, patrimoine, culture, tourisme, transition écologique et environnement, numérique, participation ;
- Identifier, mobiliser et coordonner les expertises nécessaires en s'appuyant sur les partenaires nationaux et locaux du programme PVD ;
- Concevoir et rédiger l'ensemble des documents destinées à être contractualisés ou avenantés (projet de territoire, programmation, convention-cadre, convention OPAH-RU*...).

Mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel :

- Impulser et suivre l'avancement opérationnel, technique et financier des opérations en lien avec les référents des partenaires de la Ville.
- Coordonner les opérations et veiller à leur faisabilité et articulation au sein du plan d'actions globale ;

- Mettre en œuvre et animer une OPAH-RU* (suivi et animation des partenariats financiers et opérationnel, élaboration d'une stratégie de concertation et de communication) ou tout autre dispositif ;
- Gérer des marchés publics pour le choix des prestataires ;
- Gérer le budget global du programme (dépenses et recettes), son articulation au plan prévisionnel d'investissement, aux budgets annuels, à l'exécution des marchés, aux demandes de subventions ;
  Assurer le suivi, et l'évaluation du projet de territoire et des opérations*.

Organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires :

- Coordonner et, le cas échéant, encadrer l'équipe-projet ;
- Concevoir et animer le dispositif de pilotage stratégique et opérationnel propre au projet et s'assurer, auprès des collectivités et des opérateurs, du respect des processus décisionnels courant à l'avancement du projet ;
- Identifier et alerter des difficultés rencontrées au bon niveau de décision et proposer des solutions pour y répondre (choix techniques, budgétaires ou règlementaires, dispositif d'information/de communication), préparer et organiser les arbitrages et la validation auprès des instances concernées ;
- Fédérer, associer et informer régulièrement les acteurs privés et publics autour du projet ; Intégrer dans la dynamique du projet, les actions de communication, de concertation et de co-construction auprès des habitants/ usagers et partenaires locaux.

Contribuer à la mise en réseau nationale et locale :

- Participer aux rencontres et échanges
- Contribuer à la capitalisation des expériences et à l'échange de bonnes pratiques

Cofinancement du poste de chef de projet Petites villes de demain :

Pour rappel, le cofinancement d'un poste de chef de projet par la Banque des Territoires, dans le cadre du programme Petites villes de demain, est conditionné au respect des missions présentées ci- dessus et sous réserve d'être dédié à la démarche de revitalisation (ETP à 80% a minima).

Le cofinancement par l'ANAH est principalement conditionné à la préparation et/ou mise en œuvre d'une OPAH-RU. Les missions suivies d'un (*) font expressément référence à la mise en œuvre de cette opération programmée complexe.

ANNEXE 2: ANNUAIRE

NOM-PRENOM	COLLECTIVITE	POSTE DE SERVICE	MAIL	TELEPHONE
CARLIG Stéphanie	Préfecture 54		stephanie.carlig@meurthe-et-moselle.gouv.fr	
MILBACH Carole	Préfecture 54		carole.milbach@meurthe-et-moselle.gouv.fr	
PIERRET Edouard	Sous-préfecture 54	Chef de bureau coordination des politiques publiques	edouard.pierret@meurthe-et-moselle.gouv.fr	
CLAUSSE Valérie	Sous-préfecture 54		valerie.clausse@meurthe-et-moselle.gouv.fr	
SENEGACNIK Catherine	Sous-préfecture 54	Chargée de la gestion des dotations aux collectivités locales	catherine.senegacnik@meurthe-et-moselle.gouv.fr	
USSELMANN Solange	Sous-préfecture 54	Mission développement territorial	solange.usselmann@meurthe-et-moselle.gouv.fr	
LERAY Simon	DDT 54	Directeur Pôle relai Pays-Haut	ddt-directeur@meurthe-et-moselle.gouv.fr	
SCHUTZ Sylvie	Grand EST	Direction de la Cohésion des Territoires – Service Aménagement	Sylvie.Schutz@grandest.fr	
MAJERCSIK Alexandre	Grand EST		Alexandre.Majercsik@grandest.fr	
CLAUDON Marie Laurence	CEREMA		marie-laurence.claudon@cerema.fr	
HOLTZER Eléonore	DRAC		eleonore.holtzer@culture.gouv.fr	
OTT Grégoire	DRAC	ABF	gregoire.ott@culture.gouv.fr	
DIEZ Lorenzo	DRAC	Direction architecture		
LABROSSE Sandrine	Caisse des dépôts		sandrine.labrosse@caissedesdepots.fr	
THIL Marie Sophie	AGAPE		mthil@agape-lorrainenord.eu	
AGAMENNONE Sébastien	EPFGE		Sebastien.AGAMENNONE@epfl.fr	
DE CARLI Serge	CD54		sdecarli@departement54.fr	
MERCY, Annick	CD 54		amercy@departement54.fr	
BERTHELEMY Delphine	CD 54		dberthelemy@departement54.fr	
GEGOUT Sandrine	CD 54		sgegout@departement54.fr	
LABROSSE Sandrine	Banque des territoires	Directrice territoriale		
LHUILLIER Laurence	Banque des territoires	Chargée de Développement Territorial	Laurence.lhuillier@caissedesdepots.fr	
TOUBOL Alain	EPFL		alain.toubol@epfl.fr	
SIMON Olivier	CCI		o.simon@nancy.cci.fr	
EVRARD Benoît	ADEME		benoit.evrard@ademe.fr	
LE PAPE Pascale	CMA		plepape@cma-meurthe-et-moselle.fr	
JANOVEC Régis	CAUE 54		rjanovec@caue54.departement54.fr	
TRITZ Olivier	CAL-SOLIHA	Directeur CAL	o.tritz@soliha.fr	
ADAM Christophe	CAL	Directeur Adjoint	c.adam@cal54.org	

HOUSSON Ludovic	Longuyon	Adjoint à l'animation	ludovic-housson@orange.fr	
LAHURE Éric	Longuyon	Adjoint aux travaux	eric.lahure.adjoint.travaux@gmail.com	
SAUNIER René	T2L	VP délégué au développement économique, à la santé et au tourisme	renesaunier@orange.fr	
GILLARDIN Éric	T2 L	VP délégué au développement durable, à l'agriculture et à l'environnement	gillardin.eric@wanadoo.fr	
GOLETTE Carole	Longuyon/ T2L	DGS	carole.gollette@longuyon.fr	

Fait en 6 exemplaires à Longuyon le 27 mai 2021
Signatures et cachets

La Commune de Longuyon

Le maire Jean Pierre JACQUE

La Préfecture de Meurthe et Moselle

M le Sous Préfet Frédéric CARRE

Terre Lorraine du Longuyonnais

Le président Jean Pierre JACQUE

La Région Grand-Est,

le Président

V. Guillotin

Le département de Meurthe et Moselle

la Présidente

La Banque des territoires,

Sandrine LABROSSE, Directrice territoriale,

CCI Grand Nancy Métropole Meurthe-et-Moselle

Mr SIMON Olivier, Directeur général

O. Simon

L'EPFGE

~~Sébastien AGAMENNONE~~ Alain TOUBA
~~Directeur Territorial Marne – Meurthe-et-Moselle – Meuse~~
Directeur général

EPFGE
Rue Rubert Blum
CS 10245
PONT-A-MOUSSON
CEDEX
54701

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE GRAND EST

DRAC GE – UDAP 54

Le Directeur

SOLIHA

Le Directeur Olivier TRITZ

16

Extrait : 21-30 CONVENTION PTRTE

Par circulaire du 20 novembre 2020 à destination des préfets de département, le Premier Ministre a souhaité créer des contrats de relance et de transition écologique pour décliner le plan de relance au niveau local. L'État et la Région Grand-Est ont décidé de construire ensemble cette démarche dans nos territoires, pour faciliter l'émergence de projets dans cette période particulièrement compliquée.

Qu'est-ce que les Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE) ?

Il s'agit d'un outil transversal au service de la relance et de la reconquête des territoires, qui a vocation à s'inscrire dans le long terme sur la durée des mandats locaux. C'est une démarche spécifique au Grand Est pour mutualiser des financements grâce à un partenariat inédit Etat-Région. Il permet de mobiliser des crédits relance, des politiques de droit commun et des fonds européens. Les PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

Ces PTRTE concernent l'ensemble des territoires du Grand Est, à l'échelle des EPCI ou des territoires de projets (PETR/Pays). Le fait de signer un Pacte à l'échelle du PETR ne signifie pas que les opérations y figurant sont portées par le PETR lui-même. Communes-membres, EPCI et acteurs privés peuvent nourrir le Pacte avec leurs projets.

Quels sont les apports des PTRTE pour les territoires du Grand Est ?

Le PTRTE permet une convergence progressive des contractualisations préexistantes : il reprend les contrats que le territoire a choisi de faire converger pour construire une lecture transversale de sa stratégie de développement. Les éléments constitutifs d'un PTRTE sont :

- La stratégie de développement du territoire qui doit synthétiser les éléments existants et résultant des travaux que le territoire souhaite poursuivre, actualiser, enrichir. Les choix et l'enrichissement de cette stratégie doivent s'appuyer sur le bilan écologique du territoire et sur tout autre état des lieux des enjeux actualisés (SCoT, PCAET, éclairage socio-économique post crise COVID, etc.).
- Le vivier de projets matures, en cours et les projets prioritaires pour le territoire à court et plus long terme.

  Exemples de thématiques pouvant figurer dans les pactes :Amélioration du cadre de vie et des services de proximité ; Soutien aux centralités rurales et urbaines en lien avec les programmes de l'Etat « Action coeur de ville » et « Petites villes de demain » ; Digitalisation/modernisation des commerces ; Ancrage territorial des activités et des emplois ; Structuration de filières ; Soutien à la vie associative de proximité ; Rénovation énergétique des bâtiments publics et associatifs ; Développement des énergies renouvelables ; Accompagnement des grands projets d'investissement touristique ; Soutien aux structures réseaux dans le domaine de la culture

Un PTRTE est évolutif : enrichissement de la stratégie, émergence de nouveaux projets ou partenariats sont intégrés « au fil de l'eau » dans le PTRTE, sans procédure d'avenant.

Pour le projet T2L-GLA

Projets prioritaires

- Cheminements Doux – Voies Vertes -Cyclopedestres Commune De Longuyon relance
- Renovation Thermique Des Batiments Communaux Commune De Longuyon Relance
- Espace De Co Working Cct2l Relance
- Recrutement D Un Conseiller Numerique Cct2l Relance

- Projet Eolien Solaire Cct2l - A Faire Murir
- Autoconsommation Commune De Longuyon A Faire Murir
- Opah T2l Relance
- Réalisation D'un Cadastre Solaire Intercommunal T2l Relance
- Regroupement Des Ecoles P Marie Et L Michel Commune De Longuyon Relance
- Requalification D'un Bâtiment Existant – Friche Kayser - Relance
- T2L : Siège Social de l'interco
- LONGUYON : Aménagement de l'annexe Mairie-Ateliers Municipaux

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
Avec 35 POUR 3 ABSTENTIONS
-valide la convention PTRTE signée avec la CAL- la Région- le Département et l'Etat

Extrait : 21-31 CONVENTION SARE-LER

Convention pour l'animation du programme SARE.

Depuis 2019, la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais a contractualisé avec l'association Lorraine Energies Renouvelables pour le déploiement d'un Espace Info-Energie. En 2020, la Communauté de communes a candidaté à l'appel à Manifestation d'Intérêt du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) de la Région Grand Est et a été lauréat avec un objectif de renforcer, consolider l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement.

Le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) initié par l'Etat permet de renforcer l'accompagnement des particuliers et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il propose aux ménages des conseils neutres et gratuits et un service de proximité pour la rénovation énergétique afin de les accompagner dans leurs projets.

Le programme vise à structurer, consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME et l'Anah en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'ADEME et la Région Grand Est, dans le volet climat air énergie du SRADDET, et, au travers du programme Climaxion, développent et accompagnent la qualité environnementale et la rénovation énergétique de copropriétés, de logements sociaux et de bâtiments tertiaires et le développement de parcours d'accompagnement pour les particuliers et les professionnels, se fixant comme objectif commun de pouvoir rendre accessible à tous un logement sain, économe en énergie et confortable.

Le programme SARE, d'une durée de 3 ans, de 01/01/2021 au 31/12/2023, est :

- co-financé par des fournisseurs d'énergie du secteur privé (dénommés Obligés) dans le cadre du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
- co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et les collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme,
- déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales.

La contribution versée par la Région à l'association Lorraine Energies Renouvelables pour le déploiement du programme SARE sur le territoire Terre Lorraine du Longuyonnais comprend

a) **L'aide CEE** (programme SARE). Son montant est constitué :
   - d'une part CEE programme fixe, pour les actes « Dynamique de la Rénovation », dont le plafond est fixé en fonction du nombre d'habitants* sur le territoire ;

- d'une part CEE programme variable, calculée en fonction du nombre d'actes métiers professionnels réalisés par an sur le territoire concerné.

Chaque année, une évaluation du nombre d'actes métiers réalisés sur le territoire sera effectuée lors du bilan annuel, permettant ainsi de déterminer le montant annuel des CEE variables. Ce montant pourra donc potentiellement être révisé chaque année, tenant compte des objectifs réalisés et ceux fixés pour l'année à venir.

L'aide CEE programme est plafonnée à 50% des dépenses éligibles et ne pourra être versée qu'à condition de bénéficier d'un cofinancement public à parité avec le montant sollicité.

b) La Subvention de la Région Grand Est

Pour le déploiement du programme SARE, la Région Grand Est apportera un co-financement fixe et proportionnel au nombre d'habitants dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements Climaxion.

En cohérence avec la candidature de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais à l'Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur du déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, lancé par la Région Grand Est le 10/07/2020, **le « Territoire porteur » mandate « le bénéficiaire » pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire pour la période 2021 – 2023** selon le programme d'actions et les objectifs suivants

Actions		**Objectifs territoriaux 3 ans**	**Objectifs 2021**
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	200	67
	Conseil personnalisé aux ménages	60	20
	Réalisation d'audits énergétiques	NC	NC
	Accompagnement des ménages en amont du chantier logement individuel	38	13
	Accompagnement des ménages en amont du chantier copropriété	1	0
	Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier	9	3
	Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale : prestation de maitrise d'œuvre	Partenariat OKTAVE 3	Partenariat OKTAVE 1
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	FORFAIT	FORFAIT

	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	FORFAIT	FORFAIT
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	FORFAIT	FORFAIT
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de 1er niveau (information générique)	25	8
	Conseil personnalisé aux entreprises	6	2

Les « Territoires porteurs » s'engagent à soutenir financièrement la réalisation du programme SARE par le versement d'une **subvention forfaitaire annuelle** au « bénéficiaire » sur la période 2021-2023 de **5900 €.**

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L'UNANIMITE
-valide la convention avec LER

CONVENTION DE PARTENARIAT
ANIMATION DU PROGRAMME SARE
Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais

VU la délibération n° 21CP-708 de la Commission Permanente du Conseil Régional Grand Est du 23 avril 2021 portant sur le déploiement du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique)

VU la délibération du Terre Lorraine du Longuyonnais XXX sur la candidature et le déploiement du programme SARE sur le territoire Terre Lorraine du Longuyonnais

CONTEXTE

Depuis 2019, la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais a contractualisé avec l'association Lorraine Energies Renouvelables pour le déploiement d'un Espace Info-Energie. En 2020, la Communauté de communes a candidaté à l'appel à Manifestation d'Intérêt du programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) de la Région Grand Est et a été lauréat avec un objectif de renforcer, consolider l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation énergétique de leur logement.

PRESENTATION DU PROGRAMME SARE

Le programme SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique) initié par l'Etat permet de renforcer l'accompagnement des particuliers et les acteurs du petit tertiaire privé, vers la rénovation énergétique. Il propose aux ménages des conseils neutres et gratuits et un service de proximité pour la rénovation énergétique afin de les accompagner dans leurs projets.

Le programme vise à structurer, consolider le réseau FAIRE mis en place par l'État, l'ADEME et l'Anah en lien avec les collectivités territoriales et leurs groupements.

L'ADEME et la Région Grand Est, dans le volet climat air énergie du SRADDET, et, au travers du programme Climaxion, développent et accompagnent la qualité environnementale et la rénovation énergétique de copropriétés, de logements sociaux et de bâtiments tertiaires et le

développement de parcours d'accompagnement pour les particuliers et les professionnels, se fixant comme objectif commun de pouvoir rendre accessible à tous un logement sain, économe en énergie et confortable.

Le programme SARE, d'une durée de 3 ans, de 01/01/2021 au 31/12/2023, est :

- co-financé par des fournisseurs d'énergie du secteur privé (dénommés Obligés) dans le cadre du dispositif de Certificats d'Economies d'Energie (CEE),
- co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et les collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés) qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement du programme,
- déployé au niveau local par les Porteurs associés, dans le cadre de conventions territoriales.

La convention nationale conclue entre l'Etat, l'ADEME, l'Anah et les Obligés, le 07/05/2020, définit l'articulation entre le déploiement du programme SARE au niveau national (mis en œuvre par l'ADEME, Porteur pilote) et le déploiement au niveau régional (mis en œuvre par les Porteurs associés).

LA REGION GRAND EST ET LE FINANCEMENT DU PROGRAMME SARE

La Région Grand Est responsable du pilotage et de la mise en œuvre du programme SARE. Elle exerce son rôle de chef de file climat, air et énergie en tant que porteur associé unique du programme SARE, afin de créer et mettre en place des conditions de mise en œuvre assurant l'efficience et la pérennité des services proposés à la population sur l'ensemble du territoire.

La Région Grand Est s'est engagée dans le cadre du programme SARE en signant une convention régionale, conclue avec l'Etat, l'ADEME et des Obligés. Elle perçoit les fonds transmis par les Obligés, et en distribue tout ou partie aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du programme.

Sur la base de la maquette financière régionale élaborée sur la période du 01/01/2021 au 31/12/2023, tenant compte des actions et des objectifs prévus dans le plan de déploiement, le budget global pour le déploiement du programme à l'échelle de la Région Grand Est est estimé à 14 700 005 €.

La contribution versée par la Région à l'association Lorraine Energies Renouvelables pour le déploiement du programme SARE sur le territoire Terre Lorraine du Longuyonnais comprend

a) **L'aide CEE** (programme SARE). Son montant est constitué :
   - d'une part CEE programme fixe, pour les actes « Dynamique de la Rénovation », dont le plafond est fixé en fonction du nombre d'habitants* sur le territoire ;
   - d'une part CEE programme variable, calculée en fonction du nombre d'actes métiers professionnels réalisés par an sur le territoire concerné.

Chaque année, une évaluation du nombre d'actes métiers réalisés sur le territoire sera effectuée lors du bilan annuel, permettant ainsi de déterminer le montant annuel des CEE

variables. Ce montant pourra donc potentiellement être révisé chaque année, tenant compte des objectifs réalisés et ceux fixés pour l'année à venir.
L'aide CEE programme est plafonnée à 50% des dépenses éligibles et ne pourra être versée qu'à condition de bénéficier d'un cofinancement public à parité avec le montant sollicité.

b) La Subvention de la Région Grand Est

Pour le déploiement du programme SARE, la Région Grand Est apportera un co-financement fixe et proportionnel au nombre d'habitants* dans le cadre du dispositif d'accompagnement à la rénovation énergétique des logements Climaxion.

*La référence de population utilisée sur l'ensemble du programme, est celle de la population municipale de l'INSEE 2017 sur le périmètre du bénéficiaire.

CONVENTION

entre

La Communauté de communes **Terre Lorraine du Longuyonnais**, dont le siège est situé, représentée par Monsieur le Président, XXX

Désignés ci-après « **le territoire porteur** ».

Et

L'association Lorraine Energies Renouvelables (association LER), dont le siège est situé 15 rue de Voise 54450 BLÂMONT, représentée par Monsieur le Président, Alain Poirot,

Désignée ci-après « **le bénéficiaire** »,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente Convention a pour objet de définir les modalités de partenariat et de financement en vue du déploiement du programme SARE sur la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais entre les parties ainsi que les engagements respectifs des parties.

ARTICLE 2 : MANDAT

En cohérence avec la candidature de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais à l'Appel à Manifestation d'Intérêt en faveur du déploiement du Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique, lancé par la Région Grand Est le 10/07/2020, **le « Territoire porteur » mandate « le bénéficiaire » pour assurer le déploiement du programme SARE sur son territoire pour la période 2021 – 2023** selon le programme d'actions et les objectifs suivants :

Actions		Référence Actes métiers	Objectifs territoriaux 3 ans	Objectifs 2021
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	A1	200	67
	Conseil personnalisé aux ménages	A2	60	20
	Réalisation d'audits énergétiques	A3	NC	NC
	Accompagnement des ménages en amont du chantier logement individuel	A4	38	13
	Accompagnement des ménages en amont du chantier copropriété	A4	1	0
	Accompagnement des ménages dans l'avancement de leur chantier	A4BIS	9	3
	Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale : prestation de maitrise d'œuvre	A5	Partenariat OKTAVE 3	Partenariat OKTAVE 1
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	C1	FORFAIT	FORFAIT
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	C2	FORFAIT	FORFAIT
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	C3	FORFAIT	FORFAIT
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de 1er niveau (information générique)	B1	25	8
	Conseil personnalisé aux entreprises	B2	6	2

A ce titre, l'association Lorraine Energies Renouvelables est autorisée à percevoir pour le compte de la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, les financements inhérents à l'animation du programme SARE.

Article 3 – Montant de la subvention – condition de paiement – objectifs – durée

Les « Territoires porteurs » s'engagent à soutenir financièrement la réalisation du programme SARE par le versement d'une **subvention forfaitaire annuelle** au « bénéficiaire » sur la période 2021-2023 de **5900 €.**

Il est précisé que l'aide CEE programme SARE est plafonnée à 50% des dépenses éligibles et ne pourra être versée qu'à condition de bénéficier d'un cofinancement des collectivités locales à minima égal à celui de la Région. La subvention régionale, de 0,10€ par habitant en 2021, pourra être portée à 0,125 € par habitant en 2022 et 0,15 € par habitant en 2023.

Durée de la convention :
La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans (2021-2022-2023), à compter du 01/01/2021.

Conditions de paiement :
La subvention annuelle sera versée sur saisine du « bénéficiaire » au cours du 1er trimestre de l'année en cours, avant le 31 mars. Pour la première année cependant, elle sera versée avant le 30 juin 2021.

Article 4 : Engagement du « Bénéficiaire »

Conformément à la candidature déposée par le territoire porteur à l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Région Grand Est sur le déploiement du programme SARE (annexe 1), En tant que « mandataire » désigné par le « territoire porteur », l'association Lorraine Energies Renouvelables s'engage à mettre en œuvre les missions et objectifs chiffrés du programme SARE de la Communauté de Communes Terre Lorraine du Longuyonnais (cf. Article 2) autour de 3 missions :

1. Déployer un service d'accompagnement des particuliers

Le programme contribue aux missions d'information, de conseil et d'accompagnement des ménages, y compris par le développement ou le renforcement d'outils permettant de systématiser l'accompagnement des ménages et de communiquer massivement vers les citoyens.

2. Renforcer la dynamique territoriale autour de la rénovation

C1 Sensibilisation des particuliers (communication, animation)

- Appuyer la communauté de communes, porte d'entrée pour les ménages du service FAIRE, dans l'élaboration des documents de communication de l'espace FAIRE
- S'appuyer sur les relais locaux : mairies, bailleurs, espace emploi, ...
- Mobiliser les outils de communication de l'intercommunalité : site internet, réseaux sociaux, magazine ...
- **Développer** prioritairement des **animations de proximité** (ballade thermographique, atelier « outils de mesures », qualité d'air, ...) coorganisées en partenariat avec des

	Accompagnement complet des ménages pour une rénovation globale : prestation de maitrise d'œuvre	A5	Partenariat OKTAVE 3	Partenariat OKTAVE 1
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	C1	FORFAIT	FORFAIT
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	C2	FORFAIT	FORFAIT
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	C3	FORFAIT	FORFAIT
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de 1er niveau (information générique)	B1	25	8
	Conseil personnalisé aux entreprises	B2	6	2

Enfin, l'association Lorraine Energies Renouvelables s'engage à ce que chaque conseiller FAIRE respecte les clauses suivantes :

- Avoir ou acquérir les compétences et connaissances nécessaires à la bonne réalisation des actes d'information, de conseil et d'accompagnement,
- Exercer les différentes missions d'orientation et de conseil en toute neutralité, gratuité et indépendance,
- Participer aux réunions régionales du réseau des conseillers FAIRE et participer aux rencontres nationales FAIRE organisées par l'ADEME.

ARTICLE 5 : Engagements du « Territoire porteur »

L'équilibre budgétaire du programme SARE proposé par le « bénéficiaire » aux collectivités dépend de l'atteinte des objectifs fixés dans le tableau présenté ci-dessus.

L'atteinte de ces objectifs dépend également de l'engagement, du soutien financier, technique et politique du « territoire porteur » dans la mise en œuvre de cette convention. C'est pourquoi le « territoire porteur » s'engage à :

- Verser une subvention annuelle conformément à l'article 2
- Assurer une bonne orientation des ménages vers le « bénéficiaire » notamment lorsqu'il existe des programmes d'accompagnement des ménages en matière de rénovation énergétique des logements sur le territoire et notamment les OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat)
- Promouvoir le service et des actions du programme SARE auprès des publics cible en mettant à disposition les moyens de communication dont ils disposent afin de promouvoir le service mis en place. A ce titre, « le bénéficiaire » proposera un

calendrier de permanences, de manifestations ainsi que des supports de communication pour faciliter l'action des collectivités locales.

ARTICLE 6 : Suivi du programme d'actions SARE

Les parties s'engagent à assurer un suivi régulier de l'exécution de la présente convention et de l'état d'avancement du programme d'action, à l'occasion de différents COPIL et réunions organisées à l'échelle du territoire.

L'association Lorraine Energies Renouvelables s'engage à produire avant le 30/04 de l'année N+1 :

- l'état récapitulatif du nombre d'actes réalisés sur l'année N ;
- le rapport final d'activité faisant état des résultats qualitatifs du programme d'actions ainsi que du nombre de jours effectifs d'animation du programme sur l'année N.

Pour permettre le suivi du programme SARE sur le territoire, l'association Lorraine Energies Renouvelables s'engage à utiliser et alimenter les outils développés par l'ADEME, à savoir :

- à utiliser l'outil-métier numérique SARénov', destiné à accompagner les conseillers dans la réalisation des actes métiers,
- à saisir les indicateurs de suivi du programme SARE, dans le « Tableau de Bord SARE » (TBS).

ARTICLE 7 : Obligations comptables de l'association

L'association Lorraine Energies Renouvelables a l'interdiction de reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités privées ou œuvres.
Les fonds qui lui sont octroyés pour cette mission sont affectés conformément à ses statuts. Ils visent à pourvoir à son activité.
L'association s'engage à fournir, chaque année, avant le 30/04 de l'année N+1 :

- le compte rendu financier signé par le Président,
- les comptes annuels (bilans, comptes de résultat et annexes, rapport du commissaire aux comptes), attestant de la conformité des dépenses effectuées, par rapport à l'objet de la subvention versée et validés en assemblée générale.

Elle s'engage à conserver les justificatifs de dépenses liées à la mise en œuvre du programme SARE et les mettre à disposition en cas de contrôle.
La comptabilité de l'association sera tenue conformément au plan comptable en vigueur.
Conformément à l'article L612-4 du Code du Commerce et à l'article 10 de la loi du 12/04/2000, les associations percevant au moins 153 000 € d'aides publiques, ou dont 50 % des recettes proviennent de subventions publiques, doivent faire certifier leurs comptes annuels par un commissaire aux comptes et déposer ceux-ci, ainsi que les conventions, budgets et comptes rendus financiers, à la préfecture du département où se trouve leur siège social.
L'association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle de la réalisation de l'objectif prévu par la présente convention, notamment par l'accès à toute pièce justificative dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 8 : Hébergement de l'espace FAIRE

Le service d'accueil physique et d'information est situé à la mairie de Longuyon lorsque la permanence est programmée.

ARTICLE 9 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, pour chaque fin de période annuelle, soit au 31/12, en respectant un préavis de 31 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : Communication

L'association Lorraine Energies Renouvelables s'engage à mentionner le soutien financier de la Communauté de communes Terre Lorraine du Longuyonnais, de la Région Grand Est et de l'ADEME en faisant figurer les logos et bloc marque Climaxion sur ses documents et publications officiels de communication. L'association Lorraine Energies Renouvelables s'engage, avant diffusion, à les soumettre à validation à la Région Grand Est et à l'ADEME.

ARTICLE 11 : Données à caractère personnel

Les informations à caractère personnel transmises par le particulier, pour l'exécution de la convention, sont destinées à permettre à la Région Grand Est de remplir ses engagements en tant que porteur associé. Elle s'engage à respecter les dispositions de la loi n°78-17 du 16/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Aussi, le particulier dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression des données qui le concernent, sous réserve que l'exercice de ces droits ne compromette pas l'exécution, le suivi et le contrôle de la Convention.
Les outils numériques développés par le Porteur pilote pour le déploiement du programme SARE fonctionnent conformément au cadre juridique défini par la loi n°78-17 du 16/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Fait à ....., le .....

Pour le Terre Lorraine du Longuyonnais
Le Président

Extrait : 21-32 COMMISSION PARITAIRE SDE 54

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et vu l'article L. 2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales, une commission consultative paritaire de l'énergie est créée au sein du syndicat départemental d'électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54).

Cette commission consultative est en partie composée de représentants désignés par les EPCI à fiscalité propre, totalement ou partiellement, inclus dans le périmètre du SDE54 et a pour rôle de :

1. Coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie ;
2. Mettre en cohérence leurs politiques d'investissement ;
3. Faciliter l'échange de données.

C'est pourquoi, cette nouvelle commission pourra être force de proposition dans la mise en œuvre d'un programme d'actions décidé par le comité du SDE54, par exemple :

- La mise à disposition de données et d'indicateurs pour l'élaboration des PCAET ;
- La concrétisation et l'accompagnement des collectivité dans la mise en œuvre d'un schéma départemental pour l'implantation de bornes de recharge des véhicules électriques ;
- Développer des outils de mesures, et d'analyse des consommations d'électricité ;
- Le développement des Energies Nouvelles renouvelables : Centrales villageoises, autoconsommation, …
- L'accompagnement de programmes d'actions pour maîtriser les consommations d'électricité ou de sobriété, y compris d'instrumentation.
- …

19 EPCI ont été identifiés et sont listés en annexe du présent courrier. La commission sera composée d'un représentant de chaque EPCI
Un comité technique sera également constitué

Le Conseil Communautaire,
Après avoir délibéré
A L UNANIMITE
-DESIGNE JJ PIERRET, élu référent et J MERSCH collaborateur technique

Extrait : 21-33 DECISIONS SUR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Le Conseil Communautaire, par délibération n°20-34 en date du 15/07/2020 a délégué au Président, pour la durée de son mandat, toute ou partie de ses attributions.

Le Président est donc en capacité de décider sans en référer au Conseil dans le cadre de ses attributions.

Le Président est tenu d'informer des décisions prises sur délégation au cours des réunions obligatoires du Conseil (CGCT, art.L.2122-23).

- **Conventions Cadre et Financière AGAPE**

- Cadre : la convention a pour objet d'organiser la réalité du partenariat mis en place par l'adhésion de la T2L à l'Agape. Ainsi elle définit et précise le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention annuelle de la T2L est déterminé au regard du programme de travail partenarial de l'AGAPE- 2021-2023-
- Financière : socle partenarial 25 350€ et missions complémentaires : 24 940€ (OCCAZE : outil de connaissance et de cartographie de l'activité en zone économique ; mise en œuvre d'une stratégie d'économie circulaire et de déploiement des circuits courts T2L ; plan d'action intercommunal ; stratégie habitat T2L) -2021-

- **Marché Dératisation**

  La commande de la dératisation notamment des évacuations d'eaux usées a été passée avec la société Hygiène Est

- **Marché Fauchage**

  FAUCHAGE -ELAGAGE des voiries communautaires 2021-2023

Montant HT pour Q Minimale : 26 182 € soit 29 800 € TTC

Montant HT pour Q Maximale : 31 418.0 € soit 35 760 € TTC

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises sur délégations du Conseil Communautaire depuis le dernier conseil communautaire.